



ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

«**Le Repère (3-10 ans) / l'Eldor'ados (11-17 ans)**»

Article 1 : l'accueil des enfants

L'accueil de loisirs, agréé par la direction départementale de la cohésion sociale sera avant tout un lieu de détente ou seront privilégiées les activités de loisirs éducatifs.

L'accueil de loisirs basé à Plougoumelen accueillera :

- En priorité et dans la limite des places disponibles, les enfants de 3 à 17 ans résidents sur la commune de Plougoumelen, pendant les vacances scolaires, de 07h30 à 19h00. En dernier ressort, et si il reste des places, les enfants non-résidents pourront être accueillis aux tarifs indiqués.

- L'accueil pourra se faire à la ½ journée (avec ou sans repas), à la journée (avec repas) et à la semaine de 4 ou 5 jours (avec repas) en période de vacances scolaires.

- Les enfants seront accueillis selon un encadrement et des locaux adaptés au nombre et à l'âge des enfants

- L'arrivée et le départ des enfants pourra se faire de manière échelonnée. Le matin de 07h30 à 09h30 et le soir de 17h00 à 19h00.

Un goûter sera offert aux enfants entre 16h00 et 16h30.

Concernant les dispositifs particuliers liés aux 11-17 ans type animation « à toi de jouer ! » se déroulant à l'Eldor'ados, un cadre plus souple sera organisé avec notamment un horaire d'arrivée libre. L'horaire de départ **obligatoire** sera quant à lui celui fixé par le programme d'activité, soit, sauf indications particulières, 12h00 pour les activités matinales et 17h pour les activités de l'après-midi.

Article 2 : les inscriptions

Plusieurs étapes :

- imprimer sur le site communal (plougoumelen.bzh) le dossier unique d'inscription.
- le remplir et le déposer en mairie accompagné des pièces administratives demandées.
- à l'aide des codes transmis par la mairie, vous connecter au portail famille communal.

→ procéder à vos inscriptions en ligne, en respectant les périodes indiquées dans le calendrier d'inscription pour les vacances scolaires, et au plus tard le lundi précédant le mercredi souhaité pour les mercredis en période scolaire.

Il est important de souscrire un contrat d'assurance individuel garantissant les dommages corporels auxquels vos enfants peuvent s'exposer.

Si les parents sont séparés ou divorcés, un extrait du jugement indiquant clairement les modalités de garde de l'enfant devra être remis lors de l'inscription.

-Les temps d'animation « **à toi de jouer** » organisés au sein de « L'Eldor'ados » ne sont pas soumis à inscriptions préalables.

-**Les chantiers loisirs** doivent faire l'objet d'une inscription préalable.

En échange de leur participation, les jeunes se verront accorder une réduction de 5.00 € par ½ journée de présence sur l'ensemble des prestations du service enfance/jeunesse.

Ces réductions s'effectueront sur la facture suivant la période des chantiers loisirs effectués.

3 : les tarifs

Les différents tarifs sont fixés par délibération du conseil municipal de Plougoumelen. Depuis 2010, une tarification modulée (quotient familial) est appliquée.

Cf grille des tarifs communaux

Article 4 : La facturation

Une facture détaillée sera adressée au domicile des parents après les prestations.

Les règlements s'effectueront à posteriori, auprès du service jeunesse ou en Mairie de Plougoumelen.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

- Le prélèvement bancaire
- Le chèque bancaire (libellé à l'ordre du trésor public)
- Les chèques vacances
- Les Chèques CESU
- Le paiement ligne via le portail famille communal

les bons CAF azur sont déductibles (veillez à les présenter dès l'inscription de l'enfant).

NB : toute inscription impliquera un engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non de l'enfant. Seule l'absence pour raison médicale sera déduite pour les enfants justifiant d'un certificat médical à fournir dans les 3 jours suivant l'absence.

En cas d'impayés sur les prestations réalisées par l'accueil de loisirs, le Maire ou son représentant se réservera le droit d'entamer auprès du trésor public une procédure de recouvrement.

Article 5 : Les absences

Les parents s'engageront à prévenir le directeur de l'accueil dès le premier jour d'absence. Les absences ou annulation d'inscription ne seront prise en compte que sur présentation d'un certificat médical.

Article 6 : Les correspondants

Chaque famille devra dans la mesure du possible désigner deux correspondants majeurs (en plus des responsables légaux) et disposant d'un téléphone, autoriser à prendre en charge les enfants à la sortie de l'accueil de loisirs.

Ces correspondants pourront notamment venir chercher les enfants avant 19h00 en cas d'indisponibilité des parents.

Article 7 : Responsabilité

- Les parents ou correspondants doivent accompagner l'enfant à l'intérieur des locaux de l'accueil de loisirs et le confier à un membre du personnel encadrant. La responsabilité de la commune débute dès l'entrée de l'enfant dans l'enceinte de l'accueil de loisirs. Elle cesse dès que l'enfant a quitté l'accueil de loisirs. A la sortie, l'enfant ne peut partir qu'en compagnie d'un des parents ou d'une personne habilitée par écrit (correspondants ou autres..) à venir le chercher.
- Si les parents souhaitent que leur enfant parte seul, ils devront le signaler au sein du dossier unique d'inscription en cochant la case prévue à cet effet.
- Une décharge de responsabilité sera également demandée au cas où l'enfant doit quitter accompagné ou non l'accueil de loisirs avant la fin des activités.
- Au cas où l'enfant non autorisé par ses parents à partir seul le soir resterait à l'accueil de loisirs au-delà de l'heure de fermeture (19h00), il pourra être remis à la gendarmerie afin d'y attendre ses parents.
- En cas de situation particulière, d'imprévu, (accident, maladie etc...) l'équipe d'animation une fois informée du problème pourra rester après 19h00.
- **Passé 19h00, la ½ heure de garde sera facturée 10.00 €.**
- L'accueil de loisirs ne sera en aucun cas responsable des objets personnels que l'enfant apportera avec lui.

Article 8 : Sécurité

En cas d'accident, le directeur fera appel aux services de secours puis avisera les parents.

Si nécessaire, l'enfant sera dirigé vers le centre hospitalier le plus proche.

Les frais occasionnés par le traitement seront à la charge des familles.

Article 9 : Règles de vie

Tout enfant ne respectant pas les règles de vie en collectivité (incorrection verbale envers les autres enfants ou le personnel, violence physique, non-respect des locaux, dégradation du matériel...) sera exclu temporairement par le maire ou son représentant après avertissement.

Les parents en seront informés par courrier.